



# Procès-Verbal

## Commission Régionale de Contrôle des Mutations

### Réunion du 14 juin 2021 (Par voie électronique et téléphonique)

Président : M. CHBORA  
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE  
Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### RECEPTION

**GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE – 560508 - PEDRERO Alexandre (senior) – club quitté : S.O. CHATELLERAULT (Ligue de Nouvelle Aquitaine)**  
Enquête en cours

### **OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD**

#### **DOSSIER N° 1**

**EV.S. GENAS AZIEU– 523341 - ABADA Fatiha (senior F) – club quitté : CALUIRE FILLES FOOT 1968 (790167)**

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'opposition émise par le club quitté,  
Considérant que le club s'oppose au départ de la joueuse pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),  
Considérant que le club quitté a fourni une reconnaissance de dette,  
Considérant que celle-ci n'a pas été signée par les deux parties concernées,  
Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère la joueuse.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafont.fff.fr](mailto:ligue@laurafont.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN